



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du jeudi 25 mai 2023

Date de la convocation : 19/05/2023

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Odile MARTIN

Représentés : Philippe BOTALLA

Excusés :

Absents : Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

Secrétaire de séance : Patricia VILLEMAIN

DE_2023_030 - Objet : Règlement de la mise à disposition du bâtiment polyvalent et tarifs - Modification

Monsieur le Maire rappelle que le règlement et les tarifs de la location du bâtiment polyvalent ont été approuvés par le Conseil municipal en séance du 26 septembre 2017.

Il indique que des modifications doivent être apportées notamment suite à l'évolution des demandes de location et de la gestion des états des lieux.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement, de convention ainsi que leurs annexes qui ont été transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation à cette présente séance.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement, la convention et les annexes présentés qui seront applicables à compter du 1^{er} juin 2023 et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour document relatif à cette affaire.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 26 mai 2023

Patricia VILLEMAIN



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 31 / 05 / 20 23
et publié ou notifié
le 31 / 05 / 20 23

